

NIGER

REVUE NATIONALE POUR
LA MISE EN ŒUVRE DES
OBJECTIFS DU **PACTE
MONDIAL POUR DES
MIGRATIONS SÛRES,
ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES**

2022

CRÉDITS:

Consultant principal
Dr Babacar SALL

Consultante associée
Mme MOHA Binta Maiga

Avec l'appui de l'OIM

Conception et mise en page
Joemidia - Cabo Verde
www.joemidia.cv
info@joemidia.cv

I. Résumé exécutif	6
II. Rapport final	10
1. Contexte	10
2. Le dispositif institutionnel, législatif et stratégique en charge des questions migratoires.....	11
3. Le Niger, pays pionnier du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM).....	13
4. Processus de participation du Niger à l'élaboration du PMM.....	14
4.1 L'étape nationale	14
4.2 L'étape régionale	17
4.3 L'étape internationale	18
5. Etat de mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial sur la migration par le Niger.....	20
Objectif 1 : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits	20
Objectifs 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine.....	21
Objectif 3 : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration	22
Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légitime et de papiers adéquats	23
Objectif 5 : Faire en sorte que les filières de migration régulières soient accessibles et plus souples	24
Objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent.....	25
Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire	25
Objectif 8 : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus	26
Objectif 9 : Renforcer la lutte transnationale contre le trafic illicite des migrants.....	27
Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales.....	27
Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée	28
Objectif 12 : Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriée	28

Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange	29
Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire	29
Objectif 15 : Assurer l'accès des migrants aux services de base... ..	31
Objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration	31
Objectif 17 : Eliminer toutes les formes de discriminations et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont la migration est perçue	33
Objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences	33
Objectif 19 : Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays.....	34
Objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants.....	36
Objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable.....	36
Objectif 22 : Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis	36
Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.....	37
6. Tableau récapitulatif de l'élaboration et de la mise en œuvre des objectifs du PMM par le Niger	39
7. Perspectives de mise en œuvre des objectifs du PMM au niveau national.....	45
7.1 Tableau de convergence d'objectifs entre la PNM et le PMM	45



REPUBLIQUE DU NIGER
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration (SP/CCM)

REVUE NATIONALE POUR LA MISE EN
ŒUVRE DES OBJECTIFS DU **PACTE**
MONDIAL POUR DES MIGRATIONS
SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES (PMM)

SIGLES ET ABBREVIATIONS

ANLTP/TIM	Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic illicite des Migrants
ANPE	Agence Nigérienne pour la Promotion de l'Emploi
CEDEAO	Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CIAUD	Comité International pour l'Aide d'Urgence et le Développement
CICR	Comité International de la Croix-Rouge
CIPRES	Convention Interafricaine sur la Prévoyance Sociale
CNLTP	Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes
CNDH	Commission Nationale des Droits Humains
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CNE	Commission Nationale d'Eligibilité au statut de réfugié
CDE	Convention relative aux Droits de l'Enfant
CNT	Confédération des Travailleurs du Niger
DST	Direction de la Surveillance du Territoire
ECI	Equipe Conjointe d'Investigation
FAFPA	Programme d'Appui pour la Formation Professionnelle et l'Apprentissage
FOP	Fédération des Organisations Patronales
GIZ	Coopération allemande
HCNE	Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur
INSP	Institut National de Prévoyance Sociale
IPRES	Institut de Prévoyance Sociale
JMED	Jeunesse-Migration-Enfance-Développement
MAE/C	Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération
MAH/GC	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes
MAT/DC	Ministère de l'Aménagement du Territoire du Développement Communautaire
MF/P	Ministère de la Formation Professionnelle
MI/D	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
MJ	Ministère de la Justice
MSP/P/AS	Ministère de la Santé Publique, de la Population et des Affaires Sociales
OCAM	Organisation Commune Africaine et Malgache
OIM	Organisation Internationale pour les Migrations
OIT	Organisation Internationale du Travail
OSC	Organisation de la Société Civile
PAREC	Programme d'Appui à la Réforme de l'Etat Civil
PDES	Plan du Développement Economique et Social
PDI	Personnes Déplacées Internes
PIDESC	Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels
PMM	Pacte Mondial pour les Migrations sûres, ordonnées et régulières
PNM	Politique Nationale de la Migration
PRoGEM	Projet « Améliorer la gestion des défis migratoires »
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
SDDCI	Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive
SP/CCM	Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation sur la Migration
UNICEF	Fonds des Nations unies pour l'enfance
UNHCR	Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés

I. RÉSUMÉ EXÉCUTIF

Ce présent rapport présente l'état de mise en œuvre par le Niger des 23 objectifs contenus dans le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM). La mise en place du PMM, adopté le 11 décembre 2018 à Marrakech par 164 pays membres des Nations Unies, marque une étape importante dans la coopération internationale concernant les migrations. Il constitue un outil qui permet aux Etats membres de s'attaquer aux déclencheurs structurels des migrations et de renforcer les avantages potentiels des migrations. Compte tenu de ses performances dans la mise en œuvre de ces objectifs, le Niger a été classé comme pays champion.

Un processus de suivi et une revue de l'état de mise en œuvre des objectifs sont réalisés à travers : i) une revue globale assurée par le Forum d'examen des migrations internationales tous les quatre ans ; ii) une revue régionale par la CEDEAO tous les deux ans ; iii) une revue nationale réalisée tous les deux ans par le Cadre de concertation sur la migration.

Les objectifs spécifiques poursuivis dans le cadre de cette revue nationale sont de : i) décliner la participation de l'état du Niger dans le processus d'élaboration du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (en mettant le focus sur les contributions diverses à ces différentes étapes) ; ii) faire un état des lieux des activités relatives au PMM ; iii) produire et présenter un rapport de mise en œuvre du PMM.

La méthodologie est basée sur une approche systématique « objectif après objectif » au lieu d'une méthode agrégée fondée sur des blocs d'objectifs.

Une mise en œuvre anticipée

Parmi les objectifs du PMM qui ont fait l'objet d'anticipation par le Niger au moment de l'adoption du Pacte, on peut, entre autres, citer : i) l'objectif 2 visant à lutter contre les facteurs négatifs qui poussent des personnes à quitter leur pays ; ii) les objectifs 9 et 10 visant à combattre le trafic illicite des migrants et la traite des personnes ; iii) l'objectif 11 sur la gestion des frontières ; iv) l'objectif 21 facilitant le retour, la réadmission et la réintégration durable des migrants ; v) l'objectif 23 portant sur le renforcement de la coopération internationale.

Des avancées significatives

Constat général a été fait que le Niger a mis en oeuvre une vingtaine d'objectifs sur les 23 que compte le PMM. Des avancées significatives ont été réalisées notamment pour :

- L'objectif 1 concernant la collecte des données à travers l'existence d'une Stratégie nationale de collecte de données sectorielles (SNDS) ; la création en 2017 d'une Plateforme sur les statistiques migratoires au niveau de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) et la tenue de nombreux ateliers de renforcement de capacités en collecte et traitement de données.
- L'objectif 2 portant sur la lutte contre les causes de l'émigration à travers l'Initiative 3 N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » qui vise à réduire l'insécurité alimentaire ; l'adoption de la Stratégie d'adaptation au changement climatique pour prévenir les déplacements liés à la désertification et à la dégradation des sols ; le Programme de Développement Durable pour la Prévention et la Lutte contre la Migration Irrégulière qui comprend une composante centrée sur le développement économique et social des populations affectées par la migration irrégulière.
- L'objectif 3 concernant la circulation de l'information par des échanges de bonnes pratiques et d'informations sur la traite des personnes entre l'ANLTP-TIM (Niger) et NAPTIP (Nigéria) ; la mise en place d'observatoires depuis 2017 au niveau, entre autres, des chefs lieux de régions (Agadez, Tahoua et Zinder) ; le renforcement des capacités de gestion des frontières par des formations techniques portant sur les systèmes d'informations installés pour assurer la gestion des frontières, le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée.
- L'objectif 4 sur la délivrance des documents de voyage et d'état civil par la mise en oeuvre du Programme d'Appui à la réforme de l'état civil (PAREC) intégrant en 2019 les migrants ; l'autorisation de l'enregistrement des événements des Nigériens de la diaspora directement dans les représentations diplomatiques à l'étranger à partir de la Loi de 2019 ; la délivrance régulière de saufs conduits aux migrants par la Direction de la Surveillance du Territoire.
- L'objectif 5 sur l'incitation à la migration régulière à travers les Conventions sous-régionales de libre circulation des personnes et des biens (Protocole de la CEDEAO) ; les accords bilatéraux de suppression des visas avec certains pays ; la ratification de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la mise en oeuvre en 2019 du projet « Brigade de veille pour les droits des migrants (BVDMN) » ; les campagnes de sensibilisation sur les droits des migrants
- L'objectif 6 concernant la garantie d'un travail décent à travers l'adoption de la Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux

- de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire ; la signature des Accords de paiement avec la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Burkina Faso, le Mali, le Togo, le Sénégal
- L'objectif 7 portant sur la réduction des vulnérabilités par le lancement le 15 septembre 2021 de deux projets avec l'appui de l'OIM et de l'Union Européenne à savoir le Projet de renforcement des systèmes de santé le long des routes migratoires et le Projet de soutien à la campagne de vaccination contre le covid-19 pour les migrants ; la création entre 2018-2019 d'un centre de prévention, de promotion et de protection des enfants de Kantché ; *l'élaboration de la Politique Nationale de Genre en août 2017.*
 - L'objectif 9 sur le trafic illicite des migrants par l'adoption de la Loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants ; l'adoption en mars 2018 de la Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et son Plan d'action.
 - L'objectif 14 sur la protection, l'assistance et la coopération consulaires portant sur la création d'un Bureau d'accueil et d'orientation logé à la Direction des Nigériens de l'Extérieur ; la conception d'un guide de la diaspora nigérienne dans le cadre du projet pilote « Renforcer les capacités de mobilisation de la diaspora » ; la création d'une Direction des Nigériens à l'Extérieur.
 - L'objectif 16 sur l'intégration et la cohésion sociale par la mise en œuvre des recommandations de la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs (euses) Migrant (es) et des Membres de leur famille ; l'implication des organisations syndicales dans la promotion et la défense des droits des travailleurs migrants contre les discriminations à l'embauche ; la campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs (euses) migrants (es) sur leurs droits et devoirs en matière de sécurité sociale.
 - L'objectif 23 sur la coopération internationale pour des migrations sûres, ordonnées et régulières par la signature en novembre 2021 entre le Niger et la Libye d'un Mémoire d'entente sur la coopération en matière d'échange de main-d'œuvre ; la signature de la Convention entre le Niger et la Tunisie en 1966 accordant aux ressortissants des deux pays l'entrée et le séjour sans visa ni permis de séjour ainsi que le libre accès au marché du travail ; la signature d'accords bilatéraux en 2015 entre le Niger, l'Arabie saoudite et le Koweït sur la migration de main-d'œuvre, particulièrement l'emploi des travailleurs domestiques nigériens ; la signature en 2018 par le Niger du Protocole de l'Union Africaine sur la libre circulation des personnes en Afrique.

Des perspectives déjà établies

Le renforcement de la mise en œuvre des objectifs du PMM au niveau national est assuré par la Politique Nationale de la Migration et son Plan d'action (2020-2035) qui adossent l'ensemble de ces actions sur les objectifs du PMM à travers trois axes stratégiques : i) l'exploitation des potentialités liées à la migration ; ii) la protection et l'assistance aux migrants, réfugiés et populations hôtes ; iii) la gestion des flux de la migration.





II. RAPPORT FINAL

1. Contexte

Le Niger constitue un carrefour central de la migration en Afrique subsaharienne. Sa position géographique en tant que pays situé à la charnière entre l’Afrique de l’Ouest et l’Afrique du Nord le place comme un axe déterminant des courants migratoires en Afrique subsaharienne, au Maghreb et en Europe occidentale. Rien que dans la région d’Agadez, principale zone de transit, les flux migratoires, toutes origines confondues, sont passés de moins de 100 000 individus au début des années 2000 à plus de 300 000 migrants pour la seule année 2016¹.

Compte tenu de la situation d’instabilité qui prévaut au Sahel, de l’immensité de la longueur de ses frontières (6 335 km) qu’il partage avec sept pays limitrophes qui sont (ou ont été) récemment en situation de crise sécuritaire², le Niger du fait de sa stabilité interne est devenu le lieu de ralliement de plusieurs courants migratoires. Ces derniers font jonction, d’une part, entre le Golfe de Guinée, l’Afrique du Nord et l’Europe, et, d’autre part, entre le Golfe de Guinée, la Corne de l’Afrique et le Moyen Orient.

En dépit de cette pression de flux vers l’Europe et le Moyen Orient, il n’en demeure pas moins que l’essentiel des dynamiques migratoires reste polarisé à l’intérieur de l’Afrique. Ainsi, seulement 12% des migrants ont pour destination l’Europe, tandis que 82% restent à l’intérieur du continent³.

La diversité des provenances de ces flux traversant des pays dotés de politiques migratoires différentes ordonne l’existence d’un instrument de convergence au niveau international apte à harmoniser les politiques publiques en la matière. La mise en place, à cet effet, du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) approuvé par les Etats Membres -dont le Niger- lors de la conférence tenue à

1. Cf. Dr Hamidou ISSAKA MAGA, Migration au Niger — Profil National 2016-2017 (Version complète provisoire, Union Européenne, ECOWAS, IOM, ICMPD, ILO, Septembre 2017, page 15

2. Frontières au Nord avec l’Algérie et la Libye, à l’Est le Tchad, au Sud le Nigéria et le Bénin, à l’Ouest le Burkina Faso et à l’Ouest le Mali

3. Cf. TdR de la présente mission

Marrakech les 10 et 11 décembre 2018 et par l'Assemblée générale des Nations Unies le 19 décembre 2018 à New York « marque une étape importante dans l'histoire du dialogue mondial et de la coopération internationale concernant les migrations »⁴. Coopération devant aider les politiques publiques à mieux s'attaquer aux causes profondes de la migration et à tirer profit des avantages de cette dernière comme facteur de développement.

Le processus de mise en œuvre du PMM s'est déroulé à différentes échelles (globale, régionale et nationale) et relève de la volonté des Etats membres avec l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations dont le lead au niveau du Niger est assuré par l'OIM - avec une inclusion souhaitée des acteurs non étatiques.

Au Niger, le Secrétariat permanent du Cadre de Concertation sur la Migration (SP/CCM) du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation assure la coordination de la mise en œuvre du PMM à travers la revue nationale dans le cadre duquel s'inscrit la présente consultation.

2. Le dispositif institutionnel, législatif et stratégique en charge des questions migratoires

Le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la migration est composée de structures publiques, de partenaires techniques et financiers (PTF), de collectivités territoriales et de diverses Organisations de la Société Civile (OSC) :

- L'Assemblée Nationale qui intervient à un double titre sur la migration par le fait qu'elle vote les lois, contrôle l'action du gouvernement et l'autorise à ratifier les Traités, les Accords, les Conventions et autres
- Le Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Protection Sociale avec ses différentes directions dont la Direction Générale de l'Emploi et la Directions Générale du Travail et de la protection Sociale et ses institutions sous tutelle notamment la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) qui produit un bulletin trimestriel faisant état du marché du travail et du nombre de visas octroyés aux travailleurs étrangers par région
- La Commission Nationale des Droits Humains (CNDH) dont les missions en matière de migration sont fixées par la Loi n°2012-44 du 24 août 2012 : i) la promotion des droits humains et en particulier les droits de la femme et de l'enfant en situation de migration ; ii) la sensibilisation sur les droits humains à travers des campagnes d'information ; iii) la vulgarisation des instruments nationaux et internationaux.

4. Nations Unies, Assemblée générale, Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, A/CONF231/3*, Distri. Générale, 30 juillet 2018 Français, p.3/41

- Le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation qui à travers plusieurs directions ou divisions intervient dans le champ migratoire en tant qu'institution principale en charge de la migration :
 - ▶ les autorités régionales et locales et la chefferie traditionnelle ;
 - ▶ la Direction Générale de l'Etat Civil, des Migrations et des Réfugiés et ses démembrements régionaux et départementaux ;
 - ▶ le Haut Commandement de la Garde Nationale ;
 - ▶ La Direction de la Surveillance du Territoire (DST) qui gère au niveau des postes frontières les entrées et les sorties ;
 - ▶ la Direction Générale de la Police Nationale.
- Le Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes (MAH/GC) qui joue un rôle crucial dans la gestion des réfugiés, des demandeurs d'asile, des déplacés, des retournés et refoulés dans leur aspect humanitaire.
- Le Ministère des Affaires Etrangères de la Coopération, de l'Intégration Africaine et des Nigériens de l'Extérieur (MAE/C/CIA/NE) dans ses attributions intervient entre autres en matière : i) d'interprétation et de dénonciation des instruments juridiques internationaux ; ii) de défense des intérêts des Nigériens de l'extérieur ; iii) de sensibilisation des Nigériens de l'extérieur sur la nécessité de leur participation au développement de leur pays d'origine ; iv) d'assistance aux ressortissants étrangers au Niger et leur protection.
- Le Ministère de la Défense nationale.
- Le Ministère de la Justice qui dans ses attributions prend en charge dans son aspect judiciaire la lutte contre le trafic illicite des migrants et la traite des personnes.
- Le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant qui dans le domaine de la migration est concerné principalement par les thématiques touchant les femmes migrantes et les enfants migrants.

Au-delà de ces ministères qui jouent un rôle structurel dans la gestion de la migration, il existe des structures d'Etat qui assurent un rôle de coordination :

- Le Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur en tant qu'association à rôle consultatif, créée 2004 auprès du Ministère des Affaires Etrangères a pour missions principales de :
 - ▶ fournir des recommandations opérationnelles dans la mise en œuvre des politiques portant sur la promotion, la protection et la gestion des Nigériens de l'extérieur ;
 - ▶ encourager les Nigériens de la diaspora à participer à l'essor économique de leurs localités d'origine ;

- ▶ prendre en charge les requêtes des Nigériens de la diaspora en situation de retour et de l'appuyer dans ses démarches de réinsertion économique et sociale
- La Commission Nationale d'Éligibilité au Statut de Réfugié a été fondée en juin 1997. Ses attributions portent sur :
 - ▶ la reconnaissance du statut de réfugié pour les demandeurs d'asile ;
 - ▶ la protection juridique et administrative des demandeurs d'asile et des réfugiés ;
 - ▶ L'annulation du statut de réfugié en cas d'exclusion
- La Commission Nationale de Coordination et de Lutte Contre la Traite des Personnes (CNCLTP) créée en décembre 2010 dont les attributions sont les suivantes :
 - ▶ l'élaboration des politiques, des stratégies, des programmes et des actions portant sur la prévention de la traite des personnes ;
 - ▶ l'élaboration conjointe de rapports de mise en œuvre des instruments juridiques relatifs à la traite des personnes
- L'Agence Nationale de Lutte Contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants (ANLTP/TIM) créée en mars 2012 gère les aspects opérationnels de la CNCLTP portant notamment sur la mise en œuvre des politiques et stratégies adoptées en la matière.

Elle entreprend également des campagnes de sensibilisation et de renforcement de capacités relatives aux risques de la traite des personnes et le trafic illicite des migrants.

- Le Cadre de Concertation sur la Migration (CCM) créé en mai 2016 à la charge de :
 - ▶ coordonner l'ensemble des actions portant sur la migration qu'elles soient d'origine étatique ou en provenance des PTF ;
 - ▶ renforcer la synergie inter-acteurs de la migration ;
 - ▶ effectuer un plaidoyer auprès des PTF pour les questions migratoires.

3. Le Niger, pays pionnier du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM)

Comme l'a déclaré l'ancien ministre de l'Intérieur devenu depuis 2021 Président de la République, lors de l'adoption du Pacte Mondial sur la Migration, le Niger a élaboré de manière anticipatoire un ensemble d'initiatives répondant de manière significative à la plupart des objectifs du PMM. Ainsi ont été déjà initiés :

- La Stratégie de Développement Durable et de Croissance Inclusive (SDDCI) Niger 2035 ;
- La Politique Nationale de la Migration et son plan d'action adoptée en septembre 2020.

- L'Initiative 3 N pour la sécurité alimentaire et le soutien au développement durable ;
- La Stratégie nationale d'adaptation au changement climatique ;
- La mise en place des postes de police mobiles pour contrôler les flux ainsi que le Plan
- National de contingence pour la Gestion de Crises aux Frontières (PNC-GCF) adopté le 7 février 2020 par un arrêté pris en Conseil des Ministres au titre du ministère de l'Intérieur ;
- La création des Compagnies mobiles de Contrôle aux frontières (CMCF) ;
- L'Engagement pris en 2014 par les deux Etats (le Niger et l'Algérie) pour le rapatriement
- des Nigériens dans les convois officiels ainsi que la collaboration avec l'OIM pour les vols charters de Nigériens en provenance d'Algérie et de Lybie ;
- La Loi N° 2015-36 criminalisant le trafic illicite de migrants

Parmi les objectifs du PMM qui ont été l'objet d'anticipation par le Niger au moment de l'adoption du Pacte en décembre 2018, on peut citer entre autres :

- L'objectif 2 visant à lutter contre les facteurs négatifs qui poussent des personnes à quitter leur pays
- Les objectifs 9 et 10, visant à combattre le trafic illicite des migrants et la traite des personnes
- L'objectif 11 sur la gestion des frontières
- L'objectif 21 facilitant le retour, la réadmission et la réintégration durable des migrants
- L'objectif 23 portant sur le renforcement de la coopération internationale.

4. Processus de participation du Niger à l'élaboration du PMM

4.1 L'étape nationale

Le premier acte d'engagement du gouvernement du Niger par rapport au PMM est la réunion du Comité Interministériel chargé de l'élaboration de la Politique Nationale de la Migration qui s'est tenue en septembre 2017 à Dosso sous l'initiative du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses. L'un des objectifs de cette rencontre est l'élaboration de la position du Niger par rapport au Pacte mondial sur la migration. En préambule à cette initiative, il a été souligné la nécessité que le PMM intègre dans son élaboration comme sa mise en œuvre les spécificités des peuples, les capacités et les moyens des pays à tenir leurs engagements. Il a été également réaffirmé la volonté politique du Gouvernement du Niger de mettre tout en œuvre pour répondre aux attentes du Pacte.

La position du Niger est fondée sur des axes prioritaires en lien avec les six (6) thèmes du PMM dégagés lors de la rencontre ministérielle qui s'est tenue à Accra (Ghana) du 13 au 14 septembre 2017. Pour chaque thème, le Comité Interministériel en charge de la Politique Nationale de la Migration a identifié avec détails les priorités nationales, les objectifs, les défis, les politiques publiques qui les portent ainsi que le système des acteurs parties prenantes.

Pour y arriver le Gouvernement compte s'appuyer sur des politiques publiques déjà existantes, notamment la Déclaration de Politique Générale du Gouvernement, le Programme de Développement Economique et Social (PDES) et la Stratégie de développement durable et de croissance inclusive Niger 2035

- *Le thème 1* est centré sur la protection des droits des migrants, les questions de cohésion sociale, d'intégration et de lutte contre les formes d'exclusion. Ainsi le Comité interministériel s'est fixé comme priorités pour ce thème : i) la mise en place d'un dispositif de veille ; ii) le renforcement de capacités des acteurs impliqués ; iii) la vulgarisation des textes en vigueur ainsi que le renforcement du dispositif juridique.
- *Le thème 2* porte sur la lutte contre les causes des migrations avec un focus particulier sur les changements climatiques, les catastrophes naturelles et les crises socio-politiques et des moyens de lutte contre ces phénomènes tels que la protection et l'assistance, le développement durable, l'élimination de la pauvreté, la prévention et la résolution des conflits. Face à ses défis, le Comité Interministériel a proposé comme priorités : i) la lutte contre les causes de ces phénomènes ; ii) la mise en place d'un dispositif de réponse rapide ; iii) la maîtrise de l'essor démographique.
- *Le thème 3* traite de la coopération internationale et de la gouvernance des migrations avec comme défis prioritaires : i) la gestion des frontières ; ii) l'augmentation du nombre de postes de contrôle aux frontières ; iii) l'harmonisation des législations nationales par rapport aux textes internationaux. Pour relever ces défis, le Comité Interministériel se fonde sur la Politique de la libre circulation des personnes de la CEDEAO, la Stratégie Nationale de lutte contre la migration irrégulière et les accords bilatéraux et multilatéraux de coopération tels que ceux issus de la commission entre Niger et le Nigeria.
- *Le thème 4* porte sur l'engagement de la diaspora au service du développement du pays d'origine à travers en particulier les transferts de fonds. Le Comité Interministériel a fixé, à cet effet, 4 axes prioritaires : i) la capitalisation de l'investissement de la diaspora ; ii) une coopération bancaire accrue pour faciliter les transferts des migrants nigériens ; iii) un recensement des Nigériens de l'Extérieur pour une meilleure maîtrise des flux. Pour ce faire, le Gouvernement du Niger préconise de s'appuyer sur :

- ▶ la Loi n° 2014-60 du 05 novembre 2014 portant modification de l'ordonnance n°84-33 du 23 août 1984 relative au code de la nationalité nigérienne ;
- ▶ la reconnaissance de la diaspora comme neuvième région du Niger ;
- ▶ l'élargissement de la carte diplomatique et consulaire ;
- ▶ l'intégration de la diaspora dans le Programme de Développement Economique et Social (PDES) ;

- *Le thème 5* porte sur le trafic illicite des migrants, la traite des êtres humains et les formes actuelles de servitude ainsi que le dispositif de protection des victimes.

Le Gouvernement dégage trois actions prioritaires :

- ▶ l'application du dispositif législatif consacré aux questions de trafic, de traite et de protection des victimes ;
- ▶ l'adaptation du dispositif législatif aux réalités socio-culturelles nationales ;
- ▶ le renforcement des capacités des acteurs parties prenantes des questions de trafic illicite des migrants, de traite des êtres humains et de protection des victimes.

Pour mener à bien ces actions, le Gouvernement s'est appuyé sur les politiques publiques suivantes :

- ▶ la Loi n° 2015-036 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants ;
- ▶ l'Ordonnance 2010-86 du 16 décembre 2010 sur la traite des personnes ;
- ▶ le PROGEM (Programme de Gestion de la Migration) ;
- ▶ le Projet ECI (Equipe Conjointe d'Investigation) ;

L'accent est également mis sur les initiatives suivantes :

- ▶ la sensibilisation des migrants ;
- ▶ la reconversion socio-économique des acteurs de la migration ;
- ▶ la fixation des candidats à la migration à travers notamment des activités de développement local.

- *Le thème 6* traite des questions de migration irrégulière, de la migration régulière avec un focus sur la migration de travail et la migration qualifiée.

L'axe prioritaire dégagé par le Gouvernement porte sur la migration régulière avec des opportunités ouvertes sur les facilités d'accès aux services sociaux de base (emploi, éducation, santé, etc.) :

- ▶ le Fonds d'Appui à la Formation Professionnelle et à l'Apprentissage (FAFPA-Niger) qui est créé par la Loi 2007-24 du 03 juillet 2007 sous la tutelle du Ministère des Enseignements Professionnels et Techniques ;
- ▶ l'ordonnance 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la traite des personnes ;
- ▶ la Loi 2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite de migrants.

4.2 L'étape régionale

Dans le même continuum qu'au niveau national, le Niger a poursuivi le processus de consultation au niveau régional en participant à la réunion qui s'est tenue à Dakar (Sénégal) du 27 au 28 septembre 2017 regroupant des panélistes d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique Centrale (représentants des gouvernements, d'organismes internationaux, d'organisations de la société civile ainsi que des chercheurs). Les travaux ont été regroupés en cinq (5) thèmes :

- *Thème 1 : Les causes des migrations*

Trois questions ont été au centre des discussions : i) l'identification des facteurs clés de la migration en Afrique de l'Ouest et en Afrique centrale ; ii) les meilleures pratiques dans le domaine au niveau régional ; iii) les recommandations opérationnelles y relatives.

Les résultats des discussions ont abouti aux préconisations suivantes : i) une meilleure intégration régionale ; ii) la mise en œuvre de politiques migratoires ; iii) la création du Groupe G5 Sahel et des structures de gestion des migrations.

Pour faire aboutir ces préconisations, le groupe thématique a proposé un meilleur partenariat entre les Gouvernements et les organisations de la société civile ; une implication plus importante des collectivités territoriales ; l'établissement d'une cohérence d'ensemble des politiques migratoires pour juguler la multiplicité des acteurs ; l'incitation à la structuration des membres de la diaspora et la mise en place d'un système d'état civil opérationnel.

- *Thème 2 : Les droits des migrants*

Les discussions ont tourné sur : i) la prise en compte des droits des migrants et sur leur mise en œuvre, la cohésion des migrants et leur intégration dans les communautés d'accueil ; ii) l'utilisation des mass media dans la lutte contre les formes d'exclusion (xénophobie, racisme) ; iii) l'amélioration de la gouvernance des migrations et la coopération entre pays d'origine, de transit et de destination.

- *Thème 3 : la Diaspora*

Les échanges ont tourné autour : i) des limites politiques et des contraintes qui impactent les flux des transferts de fonds de la diaspora vers les pays d'origine tels que le déficit de connaissance sur l'importance de la diaspora et l'insuffisance du dispositif d'accompagnement ; ii) des stratégies à mettre en œuvre pour créer un partenariat efficace avec les localités d'origine.

- *Thème 4 : La migration irrégulière*

Les débats ont porté sur : i) l'identification des dimensions de la migration irrégulière les plus significatives, entre autres, les problèmes de sécurité et de vulnérabilité des migrants ; ii) l'accès limité au services sociaux de base ; iii) le

relèvement des défis comme le respect des dispositions du protocole sur la libre circulation des personnes et le droit à l'établissement ; iv) l'identification des voies légales de la migration régulière permettant de réduire les flux de la migration irrégulière comme la promotion de mécanismes de migrations saisonnières légales ; v) les facilités en faveur des mobilités d'études, d'affaires ; vi) la bonne réintégration des migrants de retour ; vii) les obstacles à la mise en œuvre du protocole de la libre circulation dont la levée dépend de la correction des insuffisances des textes juridiques dédiés et du renforcement des institutions régionales.

- *Thème 5 : la traite des personnes*

Les discussions des groupes ont porté sur : i) la détermination des stratégies à élaborer à tous les niveaux (national, régional et international) pour endiguer les phénomènes de trafic illicite des migrants et la traite des êtres humains en mettant l'accent notamment sur la prévention et la sensibilisation vis-à-vis des personnes à risque et sur la mise en place des plans de reconversion des acteurs de la traite et du trafic des migrants ; ii) les carences en matière de protection des victimes à tous les niveaux (sous-régional, continental et international ; iii) les lacunes sur les plans législatif, politique et opérationnel qui contribuent à la recrudescence des phénomènes de traite et de trafic illicite.

4.3 L'étape internationale

Le Niger a participé dans le cadre du processus d'élaboration du Pacte mondial à la réunion qui s'est tenue du 04 au 06 décembre 2017 à Puerto Vallarta au Mexique autour des Etats membres des Nations Unies et d'autres participants, parties prenantes des questions migratoires. L'objet de la rencontre a porté sur le bilan des consultations informelles sous-régionales et régionales organisées par les Nations Unies en conformité avec la résolution 71/1 du 19 septembre 2016 en vue de réaliser un avant-projet de pacte sur les migrations sûres, ordonnées et régulières. Lequel est examiné par les Etats membres avant son adoption au cours d'une conférence gouvernementale qui a eu lieu les 10 et le 11 décembre 2018 au Maroc.

Compte tenu de l'importance de cette rencontre préparatoire, le Niger a mobilisé une importante délégation composée de représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Affaires Etrangères, de la Mission permanente à New York et du Cadre de Concertation sur la Migration.

La délégation du Niger a participé aux deux panels suivants portant sur :

- Les perspectives migratoires au niveau national, sous-régional et régional ;
- Les perspectives migratoires des parties prenantes, notamment les organisations de la société civile, le secteur privé, les syndicats, les organisations de défense des droits de l'homme, les universitaires.

Six (06) groupes de discussion ont été constitués. Le Niger a participé aux travaux des groupes I (Dimension humaines), II (Dimension communautaire), Groupe III (Dimension locale), VI (Dimension internationale) dont il a été le rapporteur.

Les résultats des panels et des travaux en commission ont conclu sur la nécessité de :

- prendre en compte les droits des migrants,
- choisir un dispositif assurant un suivi de la mise en œuvre du Pacte mondial sur la migration,
- souligner l'importance des données quantitatives sur la migration,
- élaborer des politiques migratoires sous l'égide des Etats membres ;
- effectuer un contrôle souverain des frontières.

Il faut noter que les travaux en commission ont porté principalement sur la dimension locale et nationale des questions migratoires et sur la nécessité d'utiliser des mécanismes innovants pour inciter les diasporas à investir dans les pays d'origine.

Au niveau sous-régional et régional, les panelistes ont mis l'accent plutôt sur l'éducation et la lutte contre le trafic illicite des migrants, tandis que sur le plan international, insistance a été portée sur la coopération internationale, la ratification des conventions de l'OIT, la mise en place d'un mécanisme de suivi du pacte mondial, la collecte de données statistiques sur les travailleurs migrants ainsi que sur les membres de leur famille.

De façon plus spécifique, le Niger a saisi les opportunités de ce cadre de rencontre pour renforcer la coopération bilatérale et multilatérale à travers des échanges avec des partenaires. Ainsi au niveau bilatéral, la délégation conduite par le Niger a échangé avec la Suisse et l'Angleterre sur les textes et règlements relatifs à la gestion de la migration. Les deux partenaires ont salué les performances accomplies par le Niger, surtout dans le domaine de la lutte contre la migration régulière.

Sur le plan multilatéral, la délégation nigérienne a échangé avec l'Union Européenne, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance et le Croissant International Croix Rouge sur un partenariat portant sur la lutte contre le trafic illicite des migrants et la prise en compte par le Pacte des questions relatives aux femmes, aux enfants et aux migrants disparus.



5. Etat de mise en œuvre des objectifs du Pacte mondial sur la migration par le Niger

Notons que le présent état de mise en œuvre des objectifs au niveau national se fonde sur les ambitions communes et les principes directeurs tels qu'énoncés en introduction dans le document du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM).

Pour la revue nationale, nous avons opté pour une approche systématique « objectif après objectif » au lieu d'une méthode agrégée fondée sur des blocs d'objectifs qui revêt l'inconvénient de ne pouvoir sérier effectivement ce qui est élaboré ou mis en œuvre en fonction des thématiques éligibles par les 23 objectifs du Pacte.



Objectif 1 : Collecter et utiliser des données précises et ventilées qui serviront à l'élaboration de politiques fondées sur la connaissance des faits

La question de la collecte des données est une priorité nationale pour le Gouvernement nigérien et particulièrement pour le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation en charge de la gestion des questions migratoires. Déjà, en 2015, une stratégie de collecte des données au niveau sectoriel s'inscrivant dans la Stratégie Nationale du Développement de la Statistique (SNDS) est élaborée « pour l'édification d'une fonction statistique dotée de moyens techniques, humains, matériels et financiers requis pour contribuer efficacement à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques, programmes et plans de développement économique et social »⁵. Dans ce cadre, la Direction de la Réglementation et des Statistiques Migrations du Ministère de l'Intérieur sous l'égide de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) a élaboré, à cet effet, trois indicateurs pour les entrées et sorties du territoire national ainsi qu'un indicateur spécifique portant sur les personnes arrêtées pour la traite des êtres humains.

Une plateforme pour les données migratoires logée à la Direction de la Surveillance du Territoire est mise en place réunissant tous les trimestres l'Institut National de la Statistique, la Délégation de l'Union Européenne au Niger (DUE), Frontex, la Division de la Police de l'Air et des Frontières.

Signalons, en outre, pour les statistiques, l'importance de la migration interne au Niger dont les causes sont à la fois liées aux questions sécuritaires, mais aussi aux catastrophes naturelles. Ainsi fut la Loi 2018/74 portant sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes (PDI) qui fait suite à la ratification par le Niger en 2012 de la Convention de Kampala. Un Comité national de collecte de données sur les personnes déplacées internes (PDI) a été mis en place à cette occasion. Trois régions pilotes ont été visées par sa mise en œuvre (Maradi, Tahoua et Tillabéry) pour la collecte des données. Une extension est prévue au-delà de ces régions.

5. Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses, Secrétariat Général, Direction des Statistiques, Stratégie de collecte de données, Version Provisoire 2015, p. 67

Notons qu'il existe, par ailleurs, une collaboration interministérielle pour la collecte des données entre le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation et le Ministère de l'Action Humanitaire et de la gestion des catastrophes. En ce qui concerne le renforcement des capacités en matière de techniques de collecte de données, de nombreuses activités ont été déjà menées. Ainsi une formation sur les techniques de collecte de données a été organisée à Maradi en 2020 avec la participation de tous les ministères sectoriels. Dans le même continuum, de nombreux ateliers de renforcement de capacités ont été tenus en l'occurrence avec l'appui de la GIZ (coopération allemande), notamment à travers le projet ProGEM avec la particularité que la collecte des données est centrée au niveau local (le village, la commune et la région) à partir d'une chaîne de transmission des fiches et une périodicité graduelle en fonction de l'importance administrative de la localité. Ainsi, l'ensemble des régions du Niger ont bénéficié de formations en matière de collecte de données en matière migratoire.

Pour renforcer l'harmonisation des données sur la migration, l'Institut National de la Statistique (INS) avec l'appui de l'OIM à travers le projet Danida 2 a mis en place une plateforme pour la collecte des données sur la migration dont le phasage est le suivant :

- Phase 1 : cartographie des utilisateurs et des producteurs de données sur la migration dont le document a été validé au début du mois d'octobre 2021
- Phase 2 : Renforcement des parties prenantes pour résoudre le problème d'harmonisation des concepts, de définition et d'outils de collecte
- Phase 3 : Mise en ligne d'une plateforme centralisatrice des données migratoires au niveau national



Objectifs 2 : Lutter contre les facteurs négatifs et les problèmes structurels qui poussent des personnes à quitter leur pays d'origine

L'une des causes marquantes facteurs d'émigration est liée à la faiblesse du niveau de développement des localités d'origine. A ce titre, le Gouvernement du Niger par le biais de son système de planification nationale a fait en sorte que tous les plans de développement communaux prennent en compte le fait migratoire. Une politique nationale de développement régionale qui intègre la migration est élaborée depuis 2016. Elle est validée et est en cours d'adoption. Sur le plan local, il est à noter la création avec l'appui de l'OIM de centres de prévention, de protection, de promotion des enfants de Kanthié, localité qui connaît de forts courants migratoires de femmes et d'enfants nigériens vers l'Algérie. Très sensible aux aléas que peuvent rencontrer les candidats à l'émigration et particulièrement les groupes les plus vulnérables, le Gouvernement a également élaboré, à cet effet, une Stratégie nationale de prévention de la migration à risques des enfants de Kanthié.

Une des caractéristiques de la migration mixte au Niger porte sur les personnes déplacées internes (PDI) occasionnées par des crises sécuritaires, alimentaires,

nutritionnelles ou par des catastrophes naturelles. Les déplacements forcés des populations sont dus principalement à la situation d'instabilité chronique de pays frontaliers comme le Nigéria, la Libye et le Mali entraînant ainsi un bouleversement multiforme au sein du territoire national, en particulier dans les régions de Diffa, Tillabéri et Tahoua. Cette situation récurrente impacte également les populations hôtes. A ces flux internes de déplacés (200 000 personnes en provenance seulement de la Libye), il faut ajouter les migrants venant des pays de la sous-région, de l'Afrique centrale en itinérance vers l'Europe. Les engagements pris par le Niger par rapport à la libre circulation des personnes à l'intérieur de l'espace communautaire de la CEDEAO sont un facteur aggravant de ce phénomène.

Sur le plan institutionnel, le gouvernement a pris la mesure du phénomène en créant d'abord une Cellule de coordination humanitaire rattachée à la Primature avant de mettre en place en 2016 le Ministère de l'Action humanitaire et de la gestion des catastrophes qui a la charge, entre autres, des PDI, du relèvement des personnes sinistrées et des migrants refoulés. Le caractère composite de la migration mixte et ses conséquences sur les migrants en situation de crise ont fait que le Gouvernement du Niger sous la coordination du Ministère de l'Action humanitaire et de la Gestion des Catastrophes a mis en place un Comité tripartite composé par des membres du Gouvernement, des acteurs humanitaires et du développement pour coordonner les réponses, y compris en faveur des migrants pris dans un contexte de crise. Sur le plan législatif, la Loi n°2018-74, relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes est votée. Elle met l'accent sur la prévention des risques de déplacement ; l'accès aux services publics et aux ressources naturelles ; la protection des droits des personnes affectées ; l'établissement de solutions durables pour le retour ; la réinstallation et l'intégration locale. En outre, le Niger a élaboré un plan de soutien annuel révisé en fonction des conjonctures pour assurer la prise en charge et le suivi des urgences liées à la migration.

Concernant la coopération bilatérale, une délégation ministérielle d'Algérie (Ministère de l'Intérieur et Ministère des Affaires Étrangères) était en séjour en septembre 2021 au Niger pour étudier les voies et moyens en vue de mieux gérer les flux migratoires et procéder au rapatriement de ressortissants nigériens dans des conditions respectueuses des droits humains.



Objectif 3 : Fournir dans les meilleurs délais des informations exactes à toutes les étapes de la migration

Les autorités nigériennes ont mis en place depuis 2017 des observatoires au niveau des chefs-lieux des régions d'Agadez, Bri Tahoua et Zinder dans le but de tenir des cycles d'analyses migratoires. Ceux-ci devant permettre d'identifier les activités éligibles au programme « Améliorer la gestion des défis migratoires au Niger » dont la circulation

de l'information est un des éléments pivots. C'est dans ce cadre que le Groupe Technique sur la Migration, le sous-groupe Migration et Protection de l'Enfant, le sous-groupe Migration et Développement et le sous-groupe Migration et Sécurité assurent la coordination et le partage de l'information opérationnelle.

Un Système d'Information et d'Analyse des Flux Migratoires (SIAFM/MIDAS) est également mis en place avec l'appui de l'OIM pour recueillir des données biométriques stockées dans le serveur central de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) à partir des postes de police de l'Air et des Frontières terrestres.

Le personnel des frontières dans ses différentes composantes est périodiquement formé, à cet effet, avec l'appui des partenaires techniques et financiers, en l'occurrence l'Union Européenne et l'OIM. Ceci afin de renforcer les capacités de gestion des frontières par le biais des formations techniques portant sur les systèmes d'informations installés pour assurer la gestion des frontières, le trafic illicite de migrants, la traite des personnes et la criminalité transnationale organisée. Par ailleurs, la Police nationale du Niger a signé dès 2010 un accord avec la sécurité publique d'Italie pour un échange d'informations sur les flux migratoires irréguliers et les activités des groupes criminels organisés oeuvrant dans la traite des personnes et le passage de clandestins.



Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats

Le Niger s'est lancé depuis 2015 à une modernisation de son système d'état civil suivant un Plan (2017-2020) qui a porté sur la révision des textes juridiques et la refonte de la Politique nationale de l'état civil en 2019. A cet effet, un Programme d'Appui à la réforme de l'état civil (PAREC) cofinancé par le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, l'Union Européenne et l'UNICEF est mis en œuvre. Des dispositions particulières ont été prises à l'occasion concernant les étrangers qui bénéficient des mêmes prérogatives d'enregistrement que les Nigériens. De même des innovations importantes sont faites à l'endroit des migrants et des membres de la diaspora nigérienne en matière de faits d'état civil :

- La création de centres d'état civil au sein des sites abritant les migrants et les réfugiés. Notons que la preuve de l'identité légale du migrant est à la charge de son pays d'origine qui doit en fournir les éléments identificatoires à l'Administration du Niger.
- La désignation de migrants ou de réfugiés comme chefs de centres de déclaration d'état civil. Le décret n°2019-463 du 23 août 2019 fixant les modalités d'application de la Loi n°2029-29 du 1^{er} Juillet 2019 portant sur le régime de l'état civil au Niger dans son article 7 stipule à ce propos que les Chefs des centres de déclaration de l'état civil sont, entre autres : « les chefs des communautés nigériennes vivant à l'étranger, désignés par les chefs

des missions diplomatiques et des postes consulaires ; le représentant des communautés déplacées dûment mandaté en cas de situation d'urgence ».

- l'enregistrement des événements des Nigériens de la diaspora directement dans les représentations diplomatiques à l'étranger à partir de la loi de 2019.

L'extension des délais de déclarations à une durée de 6 mois.

Par ailleurs, sur le plan de la coopération régionale et internationale, vu le nombre important de migrants dépourvus de pièces d'identité, le Gouvernement, par le biais de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST), délivre régulièrement des saufs conduits aux migrants pour leur faciliter, dans le respect de leurs droits, le voyage de retour à leur pays d'origine.



Objectif 5: Faire en sorte que les filières de migration régulière soient accessibles et plus souples

Le Gouvernement, à travers la Commission Nationale des Droits Humains (CNDH), a mis en œuvre en 2019 un projet intitulé « Brigade de veille pour les droits des migrants (BVDMN) » pour une durée de 12 mois. Initiative qui a donné l'occasion d'effectuer plusieurs missions de sensibilisation et de contrôle pour une meilleure conformité de traitement des migrants par rapport aux règles de droits en vigueur aux niveaux national et international.

Pour renforcer le système de protection, les autorités nigériennes ont entrepris en amont des campagnes de sensibilisation sur les droits des migrants en introduisant des modules de formation dans le dispositif pédagogique de l'Ecole de Police chargée de former les agents de la police des frontières. Ainsi dans le curricula du corps de la Police de l'Air et des Frontières terrestres, en collaboration avec l'Institut Danois des Droits Humains (IDDH), ont été introduits des modules permettant aux agents de disposer des compétences requises pour gérer les flux migratoires dans des conditions respectueuses des règles du droit national et international en matière de protection des personnes en situation de mobilité. A cet égard, une fidélisation des agents est introduite pour leur maintien en poste d'une période d'au moins 3 à 5 ans.

Pour faciliter au niveau sous-régional les dynamiques migratoires, la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) - auquel le Niger est membre - a ouvert un large éventail de facilités juridiques à travers son Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement. En effet, dans son article 2, il est stipulé que : « Les citoyens de la Communauté ont le droit d'entrer, de réaliser et de s'établir sur le territoire des Etats membres ».



Objectif 6 : Favoriser des pratiques de recrutement justes et éthiques et assurer les conditions d'un travail décent

Pour garantir des conditions de travail décentes une série de dispositions juridiques ont été prises :

- La loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire
- La loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire
- La Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs (euses) Migrant (es) et des Membres de leur famille ratifiée le 08 mars 2009.
- Le code du Travail et sa partie réglementaire.

Pour assurer de meilleures conditions de paiement à ses ressortissants, le Niger a déjà passé des accords bilatéraux avec des pays pour lever d'éventuels obstacles de règlement comme :

- L'Accord de paiement avec la CNPS de la Côte d'Ivoire
- L'Accord de paiement avec la CNSS du Bénin
- L'Accord de paiement avec la CNSS du Burkina Faso

D'autres accords sont en cours d'effectivité comme :

- L'Accord de paiement avec l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) du Mali
- L'Accord de paiement avec la CNSS du Togo
- L'Accord de paiement avec l'IPRES du Sénégal

Cependant, il faut relever que le Niger s'est abstenu à appliquer la Convention de la CEDEAO à cause du non-respect de la règle de réciprocité par les autres Etats Membres.



Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire

Pour lutter contre les facteurs de vulnérabilité affectant les migrants en général et les femmes et les enfants en particulier relevant des catégories les plus vulnérables de la migration, le Gouvernement du Niger a déjà pris un certain nombre de dispositions opérationnelles :

- La validation en 2016 de la Stratégie nationale de la prévention de la migration à risque des enfants de Kanthié vers l'Algérie
- La création d'un centre de transit et d'orientation entre 2018-2019 pour les enfants en mobilité non accompagnés à Agadez

- La création entre 2018-2019 d'un centre de prévention, de promotion et de protection des enfants de Kanthié
- Un retracement familial a été effectué par l'OIM pour les mineurs non accompagnés.

Par ailleurs, le Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant a initié un projet (2019-2021) portant sur « Enfants en mobilité » avec comme objectif principal la prise en charge temporaire et la réinsertion sociale des enfants en mobilité dans les régions d'Agadez, Tahoua, Maradi et Zinder. De ce fait, la poursuite de deux résultats est effectuée dans ce cadre :

- Un renforcement de l'offre de service de prise en charge temporaire des enfants en mobilité dans la région d'Agadez
- Un renforcement des mécanismes de recherche et de réintégration familiale des enfants en mobilité dans les régions de Tahoua, Zinder et Maradi.

Ainsi les groupes suivants ont pu bénéficier des retombées du projet :

- Les mineurs migrants non accompagnés et en transit entrant ou sortant au Niger qui sont en transit sur les routes migratoires Niger-Algérie et Niger-Libye
- Les mineurs migrants non accompagnés retournés au Niger à partir principalement d'Algérie et de la Libye
- Les mineurs migrants internes non accompagnés
- Les autres enfants victimes ou vulnérables au contact des services de protection

Une Politique Nationale de Genre a été élaborée en 2008 et révisée en août 2017 avec comme objectif principal « de contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger »⁶. Les femmes migrantes, et en particulier les travailleuses domestiques migrantes, bénéficient des retombées de cette politique en matière de protection sociale contre les violences multiformes dont elles font l'objet.



Objectif 8 : Sauver des vies et mettre en place une action internationale coordonnée pour retrouver les migrants disparus

En matière de sauvegarde des vies et de recherche de migrants disparus dans le cadre de la coopération bilatérale ou sous régionale, le Niger a mis en place au sein du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation, la Direction Générale de la Protection Civile (DGPC) en charge de cette question. Des missions de terrain sont effectuées avec une périodicité semestrielle avec le concours de l'OIM. Des sorties sont également prévues, surtout dans la région d'Agadez à raison de 2 à 3 mois. Des déploiements peuvent également être déclenchés à partir d'un signal d'alerte en provenance du terrain.

6. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Politique Nationale de Genre, Août 2017, p.35

Par ailleurs, la Croix Rouge Nigérienne en tant qu'auxiliaire de l'Etat intervient aussi dans le domaine de la sauvegarde des vies des migrants disparus et le rétablissement des liens familiaux

Il faut noter la faible coopération de certains pays limitrophes où pourtant la densité des flux migratoires en transit est importante.



Objectif 9 : Renforcer la lutte transnationale contre le trafic illicite des migrants

Cette lutte internationale contre le trafic illicite des migrants a pour fondement juridique la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée avec son Protocole additionnel contre le trafic illicite des migrants par terre, mer et air.

En conformité avec cette convention, la loi au Niger considère le migrant faisant l'objet de trafic comme étant une victime et lui accorde tous ses droits de protection, d'accompagnement, et d'appui judiciaire. La criminalisation de l'acte de trafic porte seulement sur les trafiquants.

Une série de dispositions juridiques sont prises à cet égard :

- La Loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants
- L'adoption d'une Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et son Plan d'action en mars 2018
- L'Ordonnance 2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes.

Au niveau des Etats membres de la CEDEAO, une coopération active est développée entre le Niger, le Nigéria, le Bénin et la Côte d'Ivoire. En outre, les accords d'Accra (Ghana) préconisent une coopération étroite entre les polices criminelles des pays de la sous-région.

Par ailleurs, des Projets d'équipes conjointes d'investigation entre les polices nigérienne, espagnole, française sont mis en place depuis trois ans ayant permis d'interpeller 600 personnes liées au trafic illicite de migrants.

La Division des Investigations Spéciales logée à la Direction de la Surveillance du Territoire et dépendant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation est chargée de lutter contre le Trafic illicite des migrants, la traite des personnes et la fraude des documents



Objectif 10 : Prévenir, combattre et éliminer la traite de personnes dans le cadre des migrations internationales

Dès septembre 2004, le Niger a ratifié le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontalière organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants. En 2010, le Niger a émis l'ordonnance 2010-86 du 16 décembre 2010 relative à la lutte contre la traite des personnes dont les dispositions prévoient la création de l'Agence Nationale

de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP), de la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP). La mise en application de ladite ordonnance est intervenue en 2013 consacrant le début de la mise en œuvre opérationnelle de ces deux structures.

Dans la même continuité, le Niger a créé le Fonds d'Indemnisation des Victimes de la Traite (FIVT) qui n'est pas encore fonctionnel. Un Centre d'accueil des victimes de traite a été créé à Zinder pour leur prise en charge sanitaire. Une équipe pluridisciplinaire est également mise en place pour l'accompagnement, le traitement des victimes composée de psychologues, de travailleurs sociaux, de juristes et d'infirmiers. Un facteur limitant dans la prise en charge des victimes : c'est que la plupart d'entre elles ne sont pas inscrites dans les procédures judiciaires formelles, mais bénéficient tout de même de l'appui et des conseils de juristes pour retrouver la voie normale de prise en charge judiciaire.

De même, un mécanisme de référencement des victimes de traite est mis en place. Sur le plan de la coopération, une mission a été menée pour mettre en synergie à travers un protocole d'accord l'Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (ANLTP) et son équivalente au Nigeria (NAPTIP). Concernant la répression des trafiquants, la création de juridictions spécialisées est prévue.

Des actions de renforcement de capacités et de sensibilisation sur la traite ont été, par ailleurs, menées à l'endroit des acteurs de la chaîne pénale (Officiers de police judiciaire, transporteurs, médias, ONG, parlementaires, diplomates, chefs religieux, chefs coutumiers). Un réseau de parlementaires sur la traite des personnes a été aussi mis en place.

En outre on peut également citer la déclaration de Niamey du 16 mars 2018 relative à la lutte contre la traite des personnes et le trafic des êtres humains.

Le Niger célèbre chaque année le 28 septembre à travers des activités de sensibilisation la Journée nationale de mobilisation et de lutte contre la traite et l'esclavage.



Objectif 11 : Gérer les frontières de manière intégrée, sûre et coordonnée

Deux initiatives principales sont à noter :

- L'adoption d'une Politique Nationale de gestion des frontières et son plan d'action en octobre 2019.
- La mise en place de postes juxtaposés à la frontière entre le Niger et le Burkina Faso, entre le Niger et le Bénin.



Objectif 12 : Veiller à l'invariabilité et à la prévisibilité des procédures migratoires pour assurer des contrôles, des évaluations et une orientation appropriée

Notons que pour assurer la régularité, la constance et la prévision dans les procédures, un document de convergence nationale en matière migratoire a été élaborée en 2020

en l'occurrence la Politique Nationale de la Migration (PNM) qui est adossée dans ces axes aux différents objectifs du Pacte Mondial sur la Migration (PMM).



Objectif 13 : Ne recourir au placement en rétention administrative des migrants qu'en dernier ressort et chercher des solutions de rechange

La victimisation du migrant objet de trafic illicite lui confère des droits de protection et des possibilités d'assistance judiciaire qui lui permettent de communiquer avec les représentations diplomatiques et consulaires de son pays d'origine. L'entrée ou la sortie illégale du territoire national nigérien du migrant n'est pas l'objet d'incrimination. C'est plutôt la personne aidante ou auteur du trafic qui est susceptible de poursuites.



Objectif 14 : Renforcer la protection, l'assistance et la coopération consulaires tout au long du cycle migratoire

En matière de renforcement des mesures de protection et d'assistance des Nigériens à l'étranger, les représentations diplomatiques et consulaires interviennent pour assurer leur mission d'accompagnement. Plusieurs dispositions sont prises dans ce sens par le Gouvernement, notamment :

- La création d'un Ministère Délégué auprès du Ministre d'Etat, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, chargé de l'Intégration Africaine
- La création d'une Direction des Nigériens à l'Extérieur
- La création d'un service de placement des cadres nigériens dans les organisations internationales
- La mise en place du Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur
- L'accès facile aux documents d'actes d'état civil établis à l'étranger conformément à la réglementation du pays par les agents diplomatiques et consulaires habilités à cet effet par la Loi n°2019-29 du 1^{er} juillet 2019 relatif au régime de l'état civil au Niger.

En matière d'aide au retour et à la réintégration, le Gouvernement a engagé déjà plusieurs actions :

- La création d'un Bureau d'accueil et d'orientation logé à la Direction des Nigériens de l'Extérieur
- La conception d'un guide de la diaspora nigérienne qui s'inscrit dans le cadre du projet pilote « Renforcer les capacités de mobilisation de la diaspora » appuyé par l'OIM et l'ICMPD qui s'inscrit dans le processus d'intégration de la diaspora au Programme de Développement Economique et Social (PDES). Cet outil est un moyen d'information mis à la disposition des ressortissants nigériens de l'extérieur pour faciliter les démarches de retour et leur réinsertion socio-économique

En matière de protection des droits des travailleurs et travailleuses migrants et de leur famille, le Niger a tenu à accorder son cadre réglementaire, législatif et institutionnel aux conventions internationales qu'il a ratifiées. Entre autres :

- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC) ratifié le 07 mars 1986 qui stipule dans son article 7 la reconnaissance des Etats parties prenantes à garantir à toute personne autochtone ou étrangère à jouir de conditions de travail justes et favorables dont la rémunération minimale, une existence décente ainsi que sa famille, la sécurité et l'hygiène de travail, un avancement professionnel équitable
- La Convention internationale sur la Protection des Droits de tous les Travailleurs (euses) Migrant (es) et des Membres de leur famille ratifiée le 08 mars 2009 et qui protège les migrants contre, entre autres, la servitude, le travail forcé.
- D'autres conventions plus spécifiques ont été ratifiées par le Niger protégeant en particulier les droits des femmes et des enfants migrants
- La Charte Africaine des Droits et du Bien Etre de l'Enfant qui le protège de toute forme d'exploitation économique et de l'exercice d'un travail à risque ratifiée le 11 décembre 1999
- La Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) du 2 novembre 1989 ratifiée le 30 septembre 1990
- La convention sur l'Elimination de toutes les formes de Discrimination à l'Egard des Femmes ratifiée le 08 octobre 1999, notamment dans le domaine de l'emploi ;
- Le Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité Transfrontalière Organisée, visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, adopté en novembre 2000 et ratifiée par le Niger 30 septembre 2004.
- Les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail relatives à la Protection des travailleurs.

Un cadre national juridique de protection des droits des travailleurs a été mis en place comprenant entre autres :

- La Constitution du 25 novembre 2010 dans son article 33 qui garantit aux étrangers résidant sur le territoire national les mêmes droits et libertés que les citoyens nigériens dans les conditions déterminées par la loi.
- La Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire ; d'assistance sociale ; à l'éducation ; au logement ; à la santé ; à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, au travail, à l'emploi et à la sécurité sociale, etc.

- La Loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants qui met l'accent sur les infractions et les peines inhérentes et sur la coopération internationale en matière de trafic illicite des migrants (es) et le processus de retour des migrant(es) victimes ;
- La Loi n° 97-016 du 20 juin 1997, portant statut des Réfugiés
- La Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012, portant code du travail constitue le texte de base en matière du droit de travail reconnu aux étrangers immigrants
- La Loi 2014-60 du 15 novembre 2014 sur la nationalité
- La Loi n° 2018-74 du 10 décembre 2018 relative à la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes.



Objectif 15 : Assurer l'accès des migrants aux services de base

Le Niger n'établit pas de distinction entre migrants et citoyens dans l'accès aux besoins sociaux de base, y compris dans la prise en charge médicale de la pandémie covid-19. Le Ministère de la Santé publique, de la population et de l'action sociale a lancé le 15 septembre 2021 deux projets avec l'appui de l'OIM et de l'Union Européenne :

- Le Projet de renforcement des systèmes de santé le long des routes migratoires
- Le Projet de soutien à la campagne de vaccination contre la covid-19

Ces deux projets œuvrent également dans la prise en charge de migrants atteints du VIH ou de la tuberculose.

Le Niger dispose également d'une police sanitaire installée au niveau de ses différents postes d'entrée (39 postes d'entrée). Il serait opportun que ces postes de police sanitaire puissent fournir des statistiques désagrégées sur la santé des migrants.



Objectif 16 : Donner aux migrants et aux sociétés des moyens en faveur de la pleine intégration

Le Niger a fait de la migration de travail un centre d'intérêt prioritaire en encourageant toutes dispositions allant dans le sens d'une meilleure intégration des étrangers dans le marché du travail. L'accent y est particulièrement mis sur le renforcement de capacités des Inspecteurs de travail afin qu'ils disposent d'outils leur permettant de mieux appliquer sur le terrain les dispositions pour une meilleure intégration des travailleurs migrants dans le marché du travail

Les conventions signées au plan bilatéral et multilatéral vont dans ce sens et soulignent les efforts considérables que le Niger a déployés pour se munir d'outils opérationnels dans la gestion de la migration. Soucieux de l'égalité de traitement entre travailleurs quelle que soit par ailleurs leur origine, le Gouvernement a mis l'accent sur la mise en œuvre des recommandations de la Convention Internationale sur la Protection des

Droits des Travailleurs (euses) Migrant (es) et des Membres de leur famille ratifiée le 08 mars 2009 en renforçant dans ce sens son droit du travail.

Les organisations syndicales sont également très actives dans la promotion et la défense des droits des travailleurs migrants en luttant contre les discriminations à l'embauche et au travail, notamment la Fédération des Organisations Patronales (FOP-Niger), le Conseil National du Patronat Nigérien (CNPN) et la Confédération Nigérienne du Travail (CNT). Des collaborations s'effectuent aussi dans ce sens avec l'OIM. Il est à noter que des efforts restent à faire pour la sensibilisation à la base de ces organisations en matière de protection des droits des travailleurs, surtout à l'endroit des sections régionales de ces syndicats.

Un diagnostic a été mené portant sur les capacités des Inspecteurs de Travail à effectuer leurs missions relatives à la migration de travail. Ainsi, un état des lieux des ressources humaines a été établi sur l'ensemble des huit (08) régions du Niger (Agadez, Diffa, Dosso, Maradi, Niamey, Tahoua, Tillabery, Zinder).

Des recommandations ont été formulées dans ledit rapport de diagnostic dans le but de combler ces carences⁷, notamment :

- La prise en compte dans les curricula de formation des cadres du travail des normes relatives à la protection des travailleurs (euses) migrants (es)
- L'uniformisation des textes et des conventions de la CEDEAO sur la libre circulation des travailleurs (euses) migrant (s) et la réciprocité de leur application par les Etats Membres
- L'adaptation des textes internationaux aux réalités spécifiques du Niger
- Une campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs (euses) migrants (es) sur leurs droits et devoirs en matière de sécurité sociale.

En matière d'insertion des réfugiés dans le marché du travail national des efforts sont également fournis par le Gouvernement à travers l'Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) avec l'appui du Comité International pour l'Aide d'Urgence et le Développement (CIAUD), partenaire de mise en œuvre de l'UNHR. En effet, un projet portant sur le renforcement de l'autonomisation et l'auto-prise en charge des réfugiés et demandeurs d'asile possédant un niveau de qualification élevé a fait l'objet d'une convention entre l'ANPE et le CIAUD pour faciliter aux réfugiés l'accès aux opportunités d'emploi et de placement en stage. Pour ce faire, une convention d'objectifs a été établie entre les parties prenantes pour :

- L'élimination des obstacles juridiques à l'emploi des réfugiés et des demandeurs d'asile
- L'inclusion des réfugiés demandeurs d'emploi dans les programmes de l'ANPE

7. République du Niger, GIZ, Consult-Service-Formation, Elaboration de l'étude diagnostique des capacités des Inspecteurs du Travail au Niger dans le domaine de la Migration de travail, p. 71 et suite

- L'information et la sensibilisation des réfugiés sur les opportunités de travail et leur droit au travail
- La réalisation des études sur l'employabilité et les opportunités pour les réfugiés et les demandeurs d'asile.

Une démarche innovante à relever est le fait qu'un quota de 10% des prestations de ce projet est réservé aux demandeurs d'emploi nigériens titulaires d'un diplôme ou d'une qualification professionnelle.



Objectif 17 : Eliminer toutes les formes de discriminations et encourager un débat public fondé sur l'analyse des faits afin de faire évoluer la manière dont la migration est perçue

Le Niger s'appuie principalement en matière de lutte contre les discriminations à l'endroit des migrants sur la Constitution du 25 novembre 2010 dans ses articles 12 et 13 traitant de ce phénomène et sur les actions de sensibilisation.

Une Politique Nationale de Genre a été élaborée en août 2017 avec comme objectif principal « de contribuer à la création d'un environnement favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de chances et d'opportunités entre les hommes et les femmes, les filles et les garçons au Niger »⁸. Les femmes migrantes, et en particulier les travailleuses domestiques migrantes, bénéficient des retombées de cette politique en matière de protection sociale contre les violences multiformes dont elles font l'objet.



Objectif 18 : Investir dans le perfectionnement des compétences et faciliter la reconnaissance mutuelle des aptitudes, qualifications et compétences

Le Gouvernement du Niger, par le biais du Ministère de l'Enseignement Supérieur, s'est engagé depuis 2011 dans une action d'homologation et de valorisation des compétences acquises à l'étranger en mettant sur pied une Commission Interministérielle d'Évaluation de Diplômes chargée d'évaluer les diplômes obtenus à l'extérieur. Cette initiative nationale est en alignement au niveau sous-régional sur les critères de la Convention de la Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) concernant la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, certificats et autres qualifications dans les Etats membres. Par ailleurs, au niveau continental, dans le même continuum, le Niger est membre du Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES), créé en 1966 dont l'objectif principal est de promouvoir la création à l'échelle africaine d'un cadre de certification et de qualification.

Les autorités nigériennes par le biais de l'Agence Nationale Pour la Promotion de l'Emploi (ANPE) en vertu de l'article 48 de la Loi n°2012 portant Code du Travail soumettent l'emploi des migrants à l'approbation du Ministère de l'Emploi et du Travail.

8. Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant, Politique Nationale de Genre, Août 2017, p.35

Des données sur le marché du travail, ventilées par sexe et le statut migratoire des travailleurs sont recueillies et publiées à l'occasion.



Objectif 19 : Créer les conditions permettant aux migrants et aux diasporas de contribuer pleinement au développement durable dans tous les pays

Le Gouvernement par le biais du Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire a élaboré en juin 2021 une démarche d'intégration de la dimension migration dans les planifications des collectivités territoriales. Cette initiative s'inscrit dans l'approche des directives de replanification des Plans de Développement Communaux (PDC) et des Plans de Développement Régionaux (PDR). Plusieurs objectifs sont poursuivis dans ce cadre pour une meilleure prise en compte du fait migratoire dans tous les aspects du développement local :

- L'intégration du facteur mobilité dans les stratégies du développement territorial
- L'optimisation de la participation et de l'apport des migrants dans les processus de développement territorial
- La production et l'actualisation des connaissances fiables sur les dynamiques démographiques et migratoires

Pour créer les conditions durables d'un retour au développement local, compte tenu de la situation sécuritaire du pays et de la recrudescence de la migration irrégulière, les autorités nigériennes, sous la houlette de la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP), institution qui relève directement de la Présidence de la République, ont lancé une initiative d'envergure dans la région d'Agadez. Le Programme à Action Economique Rapide en Région d'Agadez (PAIERA) a ainsi pour objectif de proposer des mesures d'accompagnement parallèlement à celles prises par la Police sur la migration irrégulière. L'accent y est mis, entre autres, sur deux thématiques : l'appui à la reconversion des acteurs de la migration et l'appui à la stabilisation socio-économique de la région. Ainsi, l'ensemble des acteurs impliqués dans l'économie migratoire bénéficient des solutions d'alternatives économiques proposées par les autorités gouvernementales.

En ce qui concerne la mise en place de dispositions permettant aux diasporas de contribuer au développement de leur pays d'origine, le Gouvernement a déjà pris un certain nombre de mesures :

- L'institution de la diaspora comme étant la neuvième région du Niger avec les attributions requises ;
- L'institution de la double nationalité ;
- L'accomplissement des devoirs civiques, en l'occurrence le vote dans les pays d'accueil à l'étranger ;
- La représentation de la diaspora à l'Assemblée Nationale.

Un premier forum de la diaspora a été organisé en 2012 par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération. Ceci pour mieux impliquer les membres de la

diaspora dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de développement du pays avec la participation de 700 représentants. Cette initiative dans le pays d'origine a été consolidée par des rencontres régionales entre la diaspora nigérienne résidant en Europe et les représentants du Gouvernement, notamment en France en 2016 et 2019. Dans ce processus inclusif des Nigériens à l'extérieur, la Loi organique n°2014-71 a permis à la diaspora d'obtenir cinq (05) sièges de députés à l'Assemblée Nationale. De même, les membres de la diaspora ont contribué à l'élaboration de la Politique Nationale de la Migration à travers les tournées que les représentants du Gouvernement ont effectuées dans des pays à forte concentration de ressortissants nigériens.

Dans la même continuité, le Niger s'est doté d'un Haut Conseil pour les Nigériens à l'Extérieur (HCNE) qui est chargé d'évaluer la politique du gouvernement sur la protection, la gestion et le soutien des Nigériens à l'extérieur et d'organiser des réunions consultatives pour une meilleure gestion du retour et de la réintégration socioéconomique des migrants.

Dans le même sillage, la Direction des Nigériens à l'Extérieur du Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération (MAEC) est chargée de l'information des membres de la diaspora sur les opportunités d'emploi ou d'investissement dans le pays d'origine.

Une autre structure vient renforcer ce dispositif d'accompagnement à travers la Direction Générale des Affaires Consulaires et Juridiques dont la mission est d'informer la diaspora de ses droits dans les pays d'accueil et d'assurer la participation le droit de vote des Nigériens à l'extérieur.

Par ailleurs, le Gouvernement a mis en place « La Stratégie nationale et le Plan d'Adaptation » au changement climatique qui fait particulièrement mention des mouvements de population dans le secteur agricole. De ce fait, il préconise le renforcement des moyens déployables de déplacement et de réinstallation des personnes victimes de fléaux. Dans le même sens, la Politique Nationale de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes a été élaborée en 2018 pour renforcer l'accompagnement et la protection des personnes dans le cadre général des déplacements de populations liés à la sécurité et aux effets du changement climatique. Ceci pour parer également à la vulnérabilité des migrants en situation de transit au Niger et qui sont en provenance d'Afrique occidentale et centrale. D'autres dispositions sont aussi prises dans ce sens, particulièrement à travers la Loi n°2018-74 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes votée en 2018. Elle fixe les responsabilités de l'Etat notamment dans la prévention des déplacements en cas de catastrophes naturelles et la défense des droits de la personne dans les contextes conflictuels. Le même souci de prendre en compte le phénomène des déplacements dans les dispositifs de développement tant au niveau national, régional que local apparaît dans le Plan de Développement Socio-Economique du Niger pour 2017-2021 (PDES) avec un focus sur la dimension sécuritaire.



Objectif 20 : Rendre les envois de fonds plus rapides, plus sûrs et moins coûteux et favoriser l'inclusion financière des migrants

Des mesures incitatives sont prises à cet égard à travers la création d'agences de transferts de fonds dans toutes les régions du pays et l'intégration politique des membres de la diaspora dans le dispositif institutionnel national. D'autres initiatives d'appui à la promotion des transferts des migrants ont été par ailleurs développées comme :

- La création d'un Bureau d'accueil et d'orientation logé à la Direction des Nigériens de l'Extérieur
- La conception d'un guide de la diaspora nigérienne qui s'inscrit dans le cadre du projet pilote « Renforcer les capacités de mobilisation de la diaspora » appuyé par l'OIM et l'ICMPD qui s'inscrit dans le processus d'intégration de la diaspora au Programme de Développement Economique et Social (PDES). Cet outil est un moyen d'information mis à la disposition des ressortissants nigériens de l'extérieur pour faciliter les démarches de retour et leur réinsertion socio-économique.



Objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable

Pour le Niger, cet objectif porte principalement sur la facilitation le retour, la réadmission et la réintégration durable des migrants. En décembre 2017, en l'espace seulement d'un mois, le Gouvernement a facilité le retour volontaire de plus de 3 000 de ses ressortissants depuis la Libye, grâce à l'appui de l'Organisation Internationale pour les Migrations (OIM). En 2018, plus de 12 000 Nigériens ont été rapatriés depuis l'Algérie, tandis que près de 15 000 migrants en transit au Niger ont été assistés par l'OIM pour leur retour volontaire vers leur pays d'origine.



Objectif 22 : Mettre en place des mécanismes de portabilité des droits de sécurité sociale et des avantages acquis

En vertu de la Loi n°2012-45 portant sur le Code du Travail au Niger, les travailleurs migrants employés de manière formelle bénéficient de l'assurance maladie fournie par les employeurs. Les travailleurs migrants, à l'instar des employés nationaux, sont immatriculés à la Caisse de Sécurité Sociale (CNSS) et jouissent des prestations familiales, des prestations d'invalidité et d'accidents de travail, de maladies professionnelles et de pensions. Par contre, il n'existe pas encore de prévoyance pour les migrants sans emploi formel. En 1993, le Niger a signé le Traité de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) qui assure l'égalité de traitement des travailleurs migrants et la préservation de leurs droits en matière de sécurité sociale lorsqu'ils résident dans l'un des Etats signataires de l'Afrique de l'Ouest.

Notons aussi que le Gouvernement a signé des accords sur la transférabilité des prestations de Sécurité Sociale avec des pays comme la France en 1973 garantissant auxdits ressortissants l'accès aux prestations familiales, aux pensions et aux prestations d'invalidité, d'accidents de travail et de maladies professionnelles.

Des dispositions particulières pour favoriser l'intégration des migrants dans le marché du travail sont prises, notamment à partir du Code du travail. Des textes juridiques ont été élaborés bien avant l'adoption du PMM en décembre 2018 et des accords bilatéraux entre le Niger et divers pays signés engageant ainsi la Caisse nationale de sécurité sociale (CNSS) et la Caisse de prévoyance sociale.

La CNSS du Niger assure la protection des travailleurs migrants en s'adossant sur les conventions bilatérales et multilatérales qu'elle a signées au niveau international.

Il s'agit de :

- La Convention de sécurité sociale entre la France et le Niger du 28 mars 1973
- La Convention générale de sécurité sociale des pays membres de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) d'avril 1972
- La Convention de la CEDEAO du 18 juillet 2013
- La Convention sur la Protection Sociale de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (cf. Loi n°2018-22 du 27 avril 2018) déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris celle des travailleurs migrants en matière d'assistance judiciaire
- La Convention de la Caisse de prévoyance Sociale (CIPRES) en 2006.



Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières

Le Gouvernement du Niger a déployé tous azimuts une coopération dans plusieurs directions et à plusieurs niveaux. Au plan bilatéral, il a signé avec l'Algérie en 1997 un protocole d'accord ayant abouti à l'établissement d'un Comité bilatéral frontalier. Il réunit périodiquement les autorités nationales et locales des régions frontalières en vue d'une coopération sur le développement et la prise en charge des populations nigériennes déplacées dans le sud de l'Algérie. En outre, des discussions bilatérales sur la migration, en particulier sur la migration de transit au Niger, sont ouvertes avec l'Allemagne et l'Italie.

En 2010, la Police nationale du Niger a signé un accord avec le département de la sécurité publique de l'Italie pour un échange d'informations mutuel sur les flux migratoires irréguliers.

Un accord entre l'Italie et le Niger avec en sus la Libye et le Tchad a été également signé en 2017 pour la limitation de la migration irrégulière et la promotion de la protection et de l'intégration des migrants et des réfugiés dans les pays de retour et pour la lutte contre la traite des personnes.

D'autres accords bilatéraux sur la migration de travail sont aussi établis, notamment l'accord-cadre sur l'immigration avec l'Espagne, l'accord bilatéral de migration de main d'œuvre avec la France en 1994 prévoyant l'emploi réciproque des ressortissants des deux pays suite à l'obtention d'un contrat de travail et aux résultats d'un examen médical. Le Niger a en outre signé avec la Libye en 1971 une convention établissant un régime spécial pour le recrutement des travailleurs saisonniers. Dans le même continuum, une convention avec la Tunisie en 1966 accorde aux ressortissants des deux pays l'entrée et le séjour sans visa ni permis de séjour ainsi que le libre accès au marché du travail. Des accords bilatéraux ont été par ailleurs passés en 2015 avec l'Arabie saoudite et le Koweït sur la migration de main-d'œuvre, particulièrement sur l'emploi des travailleurs domestiques nigériens.

La Communauté Economique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), dont le Niger est membre, a établi en 1979 un protocole portant sur la libre circulation des personnes, au droit de séjour et d'établissement des citoyens ressortissants des Etats membres. La circulation de ces derniers sans visa est déjà entrée en vigueur depuis 1980. Les autorités du Niger sont également signataires en 2018 du Protocole de l'Union Africaine sur la libre circulation des personnes en Afrique.

Le Niger participe au Forum panafricain sur les migrations (PAFOM) qui vise à approfondir les dialogues inter-Etats et la coopération intra/interrégionale sur la migration, singulièrement les communautés économiques régionales de l'Union africaine, les processus consultatifs régionaux (PCR) et d'autres mécanismes de consultation inter-Etats sur la migration en Afrique. Le Gouvernement a élargi sa coopération en participant activement au Dialogue sur les Migrations pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA) dont l'objectif est de faciliter la coordination de la gouvernance régionale des migrations. Sur le plan international dans le cadre du Processus de Rabat, le Niger participe au Dialogue Euro-africain sur les Migrations et le Développement qui réunit à la fois les pays d'origine, de transit et de destination à travers les routes migratoires traversant l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique centrale, l'Afrique du Nord et l'Europe.

Le Niger compte entre autres développer par ailleurs sa coopération avec le Réseau des Nations Unies pour la migration, dont l'OIM assure la coordination et le secrétariat.

6. Tableau récapitulatif de l'élaboration et de la mise en œuvre des objectifs du PMM par le Niger

Objectifs PMM	Thématiques	Actions avant l'adoption du PMM (déc. 2018)	Actions (2018-2021) et en cours
1	Collecte des données	<ul style="list-style-type: none"> Elaboration d'une Stratégie de collecte de données en 2015 (Ministère de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires coutumières et religieuses-Création en 2017 d'une Plateforme sur les statistiques migratoires auprès de la Direction de la Surveillance du Territoire (DST) au Niger qui réunit notamment les partenaires EUCAP Sahel et FRONTEX. 	<ul style="list-style-type: none"> La Politique Nationale de la Migration 2020-2035 et son plan d'actions adoptés par décret N°2020-744/PRN/MISP/D/ACR DU 28 septembre 2020 Renforcement des capacités des acteurs en collecte et traitement des données migratoires avec la participation de tous les ministères sectoriels en 2020 à Maradi Cartographie des utilisateurs et des producteurs de données sur la migration avec l'appui de la Coopération danoise validée en octobre 2021
2	Lutte contre les causes de l'émigration	<ul style="list-style-type: none"> Initiative 3 N « Les Nigériens Nourrissent les Nigériens » qui vise à réduire l'insécurité alimentaire (2011) Stratégie nationale de prévention de la migration à risques des enfants de Kantché (2016) 	
3	Informations	<ul style="list-style-type: none"> Coopération bilatérale Niger- Algérie, Libye (2017) pour le retour des migrants nigériens Mise en place d'observatoires depuis 2017-2018 au niveau des chefs lieux de régions (Agadez, Niamey, Tahoua et Zinder) Signature en 2010 entre la Police nationale du Niger et la sécurité publique d'Italie d'un accord pour un échange d'informations sur les flux migratoires irréguliers et les activités des groupes criminels organisés oeuvrant dans la traite des personnes et le passage de clandestins. 	
4	Délivrance des documents de voyage et d'état civil	<ul style="list-style-type: none"> Délivrance régulière de saufs conduits aux migrants par la Direction de la Surveillance du Territoire 	<ul style="list-style-type: none"> Adoption de la Loi n°2019-29 du 1^{er} juillet 2019 portant régime de l'état civil au Niger Mise en œuvre du Programme d'Appui à la réforme de l'état civil (PAREC) Autorisation de l'enregistrement des événements des Nigériens de la diaspora directement dans les représentations diplomatiques à l'étranger à partir de la Loi de 2019

Objectifs PMM	Thématiques	Actions avant l'adoption du PMM (déc. 2018)	Actions (2018-2021) et en cours
5	Incitation à la migration régulière	<ul style="list-style-type: none"> • Conventions sous-régionales de libre circulation des personnes et des biens (Protocole de la CEDEAO) • Accords bilatéraux de suppression des visas avec certains pays • Ratification de la Convention internationale sur les droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille • Ratification de la Convention sur la Protection Sociale de la Conférence Interafricaine de Prévoyance Sociale (CIPRES) en 2006. • Ratification de la Convention générale de sécurité sociale des pays membres de l'Organisation Commune Africaine et Malgache (OCAM) d'avril 1972 • Adoption du Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement de la CEDEAO • Adoption du Protocole sur la libre circulation, le droit de résidence et d'établissement de la CEDEAO 	
6	Garantie des conditions d'un travail décent	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Loi n°2018-22 du 27 avril 2018 déterminant les principes fondamentaux de la protection sociale, y compris des travailleurs migrants en matière d'assistance juridique et judiciaire • Adoption de la Loi n°2012-45 du 25 septembre 2012 portant Code du Travail de la République du Niger • Ratification de la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs (euses) • Migrant (es) et des Membres de leur famille le 08 mars 2009 • Signature de l'Accord de paiement avec la CNPS de la Côte d'Ivoire ; • Signature de l'Accord de paiement avec la CNSS du Bénin ; • Signature de l'Accord de paiement avec la CNSS du Burkina Faso • Signature de l'Accord de paiement avec l'Institut National de Prévoyance Sociale (INPS) du Mali ; • Signature de l'Accord de paiement avec la CNSS du Togo ; • Signature de l'Accord de paiement avec l'IPRES du Sénégal ; • Renforcement de capacités des Inspecteurs de travail 	
7	Réduction des vulnérabilités	<ul style="list-style-type: none"> • Validation en 2016 de la Stratégie nationale de la prévention de la migration à risque des enfants de Kantché vers l'Algérie • Elaboration de la Politique Nationale de Genre a en août 2017 	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement le 15 septembre 2021 de deux projets avec l'appui de l'OIM et de l'Union Européenne : Projet de renforcement des systèmes de santé le long des routes migratoires ; Projet de soutien à la campagne de vaccination contre la covid-19 • Création d'un centre de transit et d'orientation (2018-2019) pour les enfants en mobilité non accompagnés à Agadez • Création entre 2018-2019 d'un centre de prévention, de promotion et de protection des enfants de Kantché

Objectifs PMM	Thématiques	Actions avant l'adoption du PMM (déc. 2018)	Actions (2018-2021) et en cours
8	Recherche et sauvetage	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une Direction Générale de la Protection Civile • Participation des Forces de Défense et de Sécurité (FDS) du Niger aux activités de recherche et de sauvetage des migrants dans le désert avec l'appui de l'OIM 	
9	Trafic illicite de migrants	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de La loi n°2015-36 du 26 mai 2015 relative au trafic illicite des migrants • Adoption de la Stratégie nationale de lutte contre la migration irrégulière et son Plan d'action en mars 2018 	
10	Traite des Personnes	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de l'Ordonnance 2010-86 relative à la lutte contre la traite des personnes. • Création de la Commission Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes (CNLTP), de l'Agence Nationale de lutte contre la traite des personnes (ANLTP) et du Fonds d'indemnisation des victimes de la traite (2010) • Création d'un Centre d'accueil des victimes de traite à Zinder pour la prise en charge sanitaire. • Sensibilisation et formation de tous les acteurs (chaîne pénale, Officiers de la police judiciaire, ONGs, leaders d'opinion, chefs coutumiers, médias, transporteurs, parlementaires, diplomates) sur la traite des personnes • la déclaration de Niamey du 16 mars 2018 • Célébration le 28 septembre de la journée nationale de mobilisation de lutte contre la traite et l'esclavage. 	
11	Gestion des Frontières	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de postes frontière entre le Niger et le Burkina Faso, le Niger et le Bénin 	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption de la Politique Nationale de Gestion des Frontières en octobre 2019
12	Invariabilité et prévisibilité des procédures migratoires		<ul style="list-style-type: none"> • Pas d'avancée pour cet objectif
13	Détention administrative des migrants		<ul style="list-style-type: none"> • La législation nigérienne ne criminalise pas le fait migratoire. La loi 2015-036 protège le migrant et pénalise le trafiquant
14	Protection, assistance et coopération consulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une Direction des Nigériens à l'Extérieur • Création d'un service de placement des cadres nigériens dans les organisations internationales • Mise en place du Haut Conseil des Nigériens à l'Extérieur • Création d'un Bureau d'accueil et d'orientation logé à la Direction des Nigériens de l'Extérieur 	
15	Accès aux services sociaux de base	<ul style="list-style-type: none"> • -Création d'un Bureau d'accueil et d'orientation logé à la Direction des Nigériens de l'Extérieur 	

Objectifs PMM	Thématiques	Actions avant l'adoption du PMM (déc. 2018)	Actions (2018-2021) et en cours
16	Intégration et cohésion sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Adoption du Protocole de la CEDEAO sur la libre circulation des personnes et des biens • Renforcement de capacités des Inspecteurs de travail • Mise en œuvre des recommandations de la Convention Internationale sur la Protection des Droits des Travailleurs (euses) Migrant (es) et des Membres de leur famille • Implication des organisations syndicales dans la promotion et la défense des droits des travailleurs migrants contre les discriminations à l'embauche • Prise en compte dans les curricula de formation des cadres du travail des normes relatives à la protection des travailleurs (euses) migrants (es) • Uniformisation des textes et des conventions de la CEDEAO sur la libre circulation des travailleurs (euses) migrant (s) et la réciprocité de leur application par les Etats Membres • Adaptation des textes internationaux aux réalités spécifiques du Niger • Campagne d'information et de sensibilisation des travailleurs (euses) migrants (es) sur leurs droits et devoirs en matière de sécurité sociale • Elimination des obstacles juridiques à l'emploi des réfugiés et des demandeurs d'asile ; • Inclusion des réfugiés demandeurs d'emploi dans les programmes de l'ANPE • Information et sensibilisation des réfugiés sur les opportunités de travail et leur droit au travail • Réalisation des études sur l'employabilité et les opportunités pour les réfugiés et les demandeurs d'asile 	
17	Elimination des formes de discrimination à l'égard des migrants	<ul style="list-style-type: none"> • Elaboration d'une Politique Nationale du Genre (2017) 	
18	Valorisation des compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Homologation et valorisation des compétences acquises à l'étranger par la Commission Interministérielle d'Evaluation de Diplômes chargée d'évaluer les diplômes obtenus à l'étranger • Alignement au niveau sous-régional sur les critères de la Convention de la CEDEAO concernant la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, certificats et autres qualifications dans les Etats membres • Promotion de la création à l'échelle africaine d'un cadre de certification et de qualification par le Conseil Africain et Malgache pour l'Enseignement Supérieur (CAMES) créé en 1966 • Soumission de l'emploi des migrants à l'approbation du Ministère de l'Emploi et du Travail en vertu de l'article 48 de la Loi n°2012 portant Code du Travail • Tokten 	

Objectifs PMM	Thématiques	Actions avant l'adoption du PMM (déc. 2018)	Actions (2018-2021) et en cours
19	Contribution de la diaspora	<ul style="list-style-type: none"> • Lancement par la Haute Autorité à la Consolidation de la Paix (HACP) du Programme à Action Economique Rapide en Région d'Agadez (PAIERA) • Institution de la diaspora comme neuvième région du Niger avec les attributions requises ; • Institution de la double nationalité ; • Accomplissement des devoirs civiques, en l'occurrence le vote dans les pays d'accueil à l'étranger ; • Représentation de la diaspora à l'Assemblée Nationale par la Loi organique n°2014-71 • Organisation du premier forum de la diaspora en 2012 par le Ministère des Affaires Etrangères et de la Coopération 	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration de la dimension migration dans les planifications des collectivités territoriales en juin 2021 par le Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire • Contribution des membres de la diaspora à l'élaboration de la Politique Nationale de la Migration • Elaboration de la Politique Nationale de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes en 2018 • Vote en 2018 de la Loi n°2018-74 relative à la protection et à l'assistance aux personnes déplacées internes
20	Facilitation des envois de fonds		<ul style="list-style-type: none"> • Pas de progrès pour cet objectif
21	Retour et réadmission et réintégration	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation en 2017 du retour volontaire de 3000 Nigériens de la Libye avec l'appui de l'OIM 	<ul style="list-style-type: none"> • Facilitation du retour de migrants en transit dans leur pays d'origine avec l'appui de l'OIM
22	Portabilité des droits de sécurité sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Immatriculation des travailleurs migrants formels à la Caisse de Sécurité Sociale (CNSS) en vertu de la Loi n°2012-45 portant sur le Code du Travail • Signature par le Niger du Traité de la Conférence Interafricaine de la Prévoyance Sociale (CIPRES) garantissant l'égalité de traitement pour les travailleurs migrants et la préservation de leurs droits en matière de sécurité sociale • Signature par le Gouvernement d'un accord sur la transférabilité des prestations de Sécurité Sociale avec la France en 1973 • Inscription des migrants à la Caisse nationale de sécurité sociale au Niger et portabilité des droits dans leur pays d'origine (CEDEAO) • Accord de paiement avec la CNPS de la Côte d'Ivoire • Accord de paiement avec la CNSS du Bénin • Accord de paiement avec la CNSS du Burkina Faso 	

Objectifs PMM	Thématiques	Actions avant l'adoption du PMM (déc. 2018)	Actions (2018-2021) et en cours
23	Coopération internationale pour des migrations sûres, ordonnées et régulières	<ul style="list-style-type: none"> • Prise en compte des objectifs du Pacte Mondial sur les Migrations dans la Politique Nationale de la Migration • Signature avec l'Algérie en 1997 d'un protocole d'accord pour l'établissement d'un Comité bilatéral frontalier • Signature en 2010 d'un accord entre la Police nationale du Niger et le département de la sécurité publique de l'Italie pour un échange d'informations mutuel sur les flux migratoires irréguliers • Signature d'un accord entre l'Italie et le Niger, et entre le Niger, la Libye et le Tchad pour la limitation de la migration irrégulière et la promotion de la protection et de l'intégration des migrants et des réfugiés dans les pays de retour et la lutte contre la traite des personnes. • Signature de l'accord-cadre avec l'Espagne sur l'immigration • Signature entre le Niger et la Libye en 1971 d'une convention établissant un régime spécial pour le recrutement des travailleurs saisonniers • Signature de la Convention entre le Niger et la Tunisie en 1966 accordant aux ressortissants des deux pays l'entrée et le séjour sans visa ni permis de séjour ainsi que le libre accès au marché du travail. • Signature d'accords bilatéraux en 2015 entre le Niger, l'Arabie saoudite et le Koweït sur la migration de main-d'œuvre, particulièrement l'emploi des travailleurs domestiques nigériens. • Participation au Dialogue sur les Migrations pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA) pour faciliter la coordination de la gouvernance régionale des migrations. • Participation du Niger au Dialogue Euro-africain sur les Migrations et le Développement réunissant les pays d'origine, de transit et de destination 	<ul style="list-style-type: none"> • Signature en 2018 par le Niger du Protocole de l'Union Africaine sur la libre circulation des personnes en Afrique • Participation du Niger au Forum panafricain sur les migrations (PAFOM) visant à approfondir les dialogues inter-Etats et la coopération intra/interrégionale sur la migration • Participation au Dialogue sur les Migrations pour l'Afrique de l'Ouest (MIDWA) pour faciliter la coordination de la gouvernance régionale des migrations. • Participation du Niger au Dialogue Euro-africain sur les Migrations et le Développement réunissant les pays d'origine, de transit et de destination

7. Perspectives de mise en œuvre des objectifs du PMM au niveau national

Force est de constater, à la lumière du PMM et les réponses déjà apportées au niveau national, que l'ensemble des 23 objectifs sont mis en œuvre à des degrés divers à travers des outils institutionnels dont l'opérationnalité pour la plupart est antérieure à l'adoption du PMM en décembre 2018.

Le renforcement de la mise en œuvre de ces objectifs est assuré par la Politique Nationale de la Migration avec son Plan d'action (2020-2035) sous l'égide du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Compte tenu du caractère multidimensionnel des questions migratoires plusieurs ministères sont parties prenantes de son exécution. Eu égard à l'importance qu'elles accordent à l'outil de convergence mondiale sur la migration, les autorités nigériennes ont adossé l'ensemble des activités éligibles de la Politique Nationale de la Migration (PNM) aux objectifs du Pacte Mondial sur la Migration (PMM) dont le résumé en termes de perspectives figure sur le tableau synoptique ci-dessous.

7.1 Tableau de convergence d'objectifs entre la PNM et le PMM

Axe stratégique 1 : Exploitation des potentialités liées à la migration		
Exploitation des potentialités liées à la migration	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire	Objectifs 1, 2, 6, 16, 18, 19, 20, 21, 23
Axe stratégique 2 : Protection et assistance aux migrants, réfugiés et aux populations hôtes		
Protection et assistance aux migrants et aux populations d'accueil	Ministère de la Justice	3, 7, 9, 10, 12, 14, 15, 16, 17, 19, 21, 22, 23
Axe stratégique 3 : Gestion des flux de la migration		
Gestion des flux de la migration	Ministère de l'Intérieur	1, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 14, 17, 19, 20, 21, 22, 23

BIBLIOGRAPHIE

- Hamidou ISSAKA MAGA (Dr.)**, Migration au Niger — Profil National 2016-2017 (Version complète provisoire, Union Européenne, ECOWAS, IOM, ICMPD, ILO, Septembre 2017,
- Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement Communautaire, Direction Générale du Développement Régional et Local**, Démarche d'intégration de la dimension migration dans les planifications des collectivités territoriales, Juin 2021
- Ministre des Finances, Institut National de la Statistique**, Deuxième Stratégie Nationale du Développement de la Statistique (SNDS) 2014-201
- Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**, Secrétariat Général, Direction des Statistiques, Stratégie de collecte de données, Version Provisoire 2015, p. 67
- Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**, Politique Nationale de la migration (2020-2035) avec son Plan d'action quinquennal
- Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**, Projet de document de Politique Nationale des frontières 2019-2035, Octobre 2018
- Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**, Stratégie de lutte contre la migration irrégulière, Décembre 2016
- Ministère de l'Intérieur de la Sécurité Publique, de la Décentralisation et des Affaires Coutumières et Religieuses**, Secrétariat Permanent du Cadre de Concertation, Bilan Migration Niger 2018-2019
- Ministère de la Justice**, Rapport final de collecte des données administratives, traite de personnes et trafic illicite de migrants au Niger, Année 2017 Juin - Juillet 2018
- Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant**, Politique Nationale de Genre, Août 2017
- Nations Unies**, Assemblée générale, Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières, A/CONF231/3*, Distri. Générale, 30 juillet 2018 Français
- OIM ONU MIGRATION**, Indicateurs de la Gouvernance des Migration : La République du Niger, Septembre 2021
- République du Niger, GIZ, Consult-Service-Formation**, Elaboration de l'étude diagnostique des capacités des Inspecteurs du Travail au Niger dans le domaine de la Migration de travail, p. 71 et suite

ANNEXE

Listes des personnes rencontrées

Nom et Prénom(s)	Structures	Téléphone	E-mail
Boubacar Garba	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation		
Boubacar Hamidou	Haute Autorité à la Consolidation de la Paix		
Abdoulrazak Maman Dan Rani	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	96877629	
Commissaire Abdoussalam	Direction de la Surveillance du Territoire	98547746	officiersalam@gmail.com
Dounama	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale		
Ousmane Mamane	Agence Nationale de Lutte contre la Traite des Personnes et le Trafic Illicite des Migrants	90292820	ousmamane75.mo@gmail.com
Mme Mahamadou Salamatou Bohari	Direction des Nigériens à l'Exterieur	97396066	salamatoubohary@gmail.com
Saidou Marayé Moussa	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	96874217	
Mme Guisso Leylata	Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale	96433501	lailatoualfari@yahoo.fr
Mayaki Narey Mamane	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	96972688	mamane_mayaki@yahoo.fr
Mme Moussa Hariré Hainikoye	Agence Nationale pour la Promotion de l'Emploi	96426702	hariréhainikoye@yahoo.fr
Idrissa Boukakary Abdoulaye	Institut National de la Statistique	97222366	abdoulaye.ib@gmail.com
Sabiou Habou	Ministère de la Santé Public de la Population et des Affaires Sociales	96062849	hsabiou@yahoo.fr
Rabé Mahamane Mourtala	Ministère de l'Aménagement du Territoire et du Développement communautaire	90232025	mourtala83@gmail.com
Mme Abdramane Mariama	Ministère de l'Action Humanitaire et de la Gestion des Catastrophes	90494446	
Hama Goumeyer	Direction Générale de l'Etat Civil, des migrations et des Réfugiés	90320402	hamagoumeyer@gmail.com
Dan Elhadj Abdou	Direction des Migrations	96490682	adanelhadji@gmail.com
Housseini Hamidou	Direction Générale de l'Etat Civil, des migrations et des Réfugiés	96533255	housseiniha76@gmail.com
Moumouni Djida	Ministère de la Promotion de la Femme et de la Protection de l'Enfant	96965108	mdjide@gmail.com
Maïmoussa Mamane	Commission Nationale des Droits Humaines		

